

COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2014

Capture des chats errants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser un don d'un montant de 650 euros** à l'association susmentionnée.

Avenant n° 1 – Lot 2 – Aménagement de la Grande Rue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTESTE** que l'entreprise GUERITTE, titulaire du lot n° 2, a dû réaliser des travaux supplémentaires sur le réseau des eaux pluviales et des eaux usées en raison de raccordements bien plus importants que ce qui avait été estimé initialement.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 du Lot 2 Eaux pluviales dont le montant HT s'élève à 6 300.60 €.

Convention du SIBA pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE, 2 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau portant sur le terrain communal référencée ZB n°5 ;
- **CHARGE** les deux représentants de la commune au sein du SIBA de communiquer aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la prochaine réunion du SIBA prévue le 17 juillet prochain durant laquelle seront traitées les demandes de précisions et propositions;
- **DEMANDE** le report de l'étude de ce rapport au prochain conseil municipal.

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics annexé à la présente délibération.

Renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans l'ensemble de la commune

Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux suivants :
 - ✓ la dépose de 68 luminaires vétustes remplacés par:
 - 8 luminaires décoratifs de classe 2 équipés de lampe sodium 70 W à poser sur candélabres existants.
 - 15 luminaires fonctionnels de classe 2 équipés de lampe sodium 100 W à poser sur poteaux existants.
 - 45 luminaires fonctionnels de classe 2 équipés de lampe sodium 70 W à poser sur supports existants.
 - ✓ la mise en conformité du réseau d'éclairage public
- **DEMANDE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. **Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 17 500 euros.**
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Eclairage de la moitié du terrain d'entraînement de football

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux suivants :

- ✓ La fourniture et la pose de quatre projecteurs équipés de lampe SHP 400 W
 - ✓ La fourniture et la pose de deux mâts de 10 m de hauteur
 - ✓ La fourniture et la pose de 235 m de câble nécessaire à l'alimentation des projecteurs. Terrassements exclus des prestations du SDEA
 - ✓ La fourniture et la pose d'une commande d'éclairage du terrain.
- **DEMANDE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 17.10.2013/4 du 17 octobre 2013 du Bureau du SDEA. **Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5 137.67 €uros.**
 - **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
 - **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
 - **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Achat d'une tondeuse autoportée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de l'entreprise Geoffroy sise à Lavau pour l'acquisition d'une **tondeuse autoportée JOHN DEERE modèle X165. Le coût H.T. de l'acquisition s'élève à 2 915 €.**

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'ETAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion de soutien.

Attribution d'une subvention à la compagnie théâtrale de l'Echange et au Stade Villeneuvois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 390 €** à la compagnie théâtrale de l'Echange.
Par 10 voix POUR, 1 abstention,
- **DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 €** au Stade Villeneuvois.

Subvention d'équilibre sollicitée par La ligue de l'enseignement

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- **CONVIENNENT** que le motif invoqué pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € n'est pas suffisant et cohérent avec le raisonnement global évoqué dans cette délibération.
- **SOUHAITENT** que La Ligue de l'Enseignement justifie davantage sa demande d'aide financière et explique clairement le fonctionnement du centre Yvonne MARTINOT ainsi que l'affectation des contributions communales versées.
- **CHARGENT** le Maire de soumettre aux représentants de La Ligue de l'Enseignement, d'une part, la désapprobation du conseil municipal quant au versement annuel d'une subvention d'équilibre, et d'autre part, le souhait d'être informé plus tôt lorsqu'apparaissent des déséquilibres financiers au centre Yvonne MARTINOT.

Contestation sur la suppression de l'Assistance Technique fournie par l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Aube un courrier afin de sensibiliser les pouvoirs publics sur les conséquences du désengagement de l'Etat, notamment par la suppression de missions de service public fort utiles aux communes rurales.

Travaux de busage rue du Stade

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de l'entreprise CHAPPELLIER Jean-Michel.
Le coût de la création de ce busage s'élève à **2 180 €uros H.T** soit 2 616 €uros TTC.